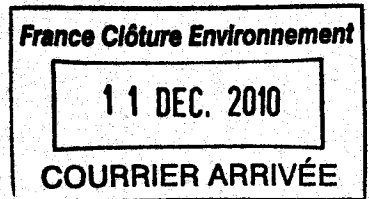
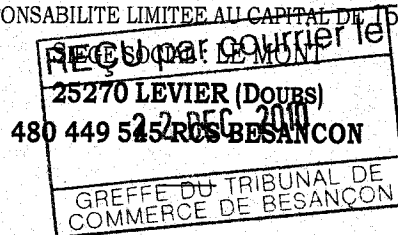


FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 150 000 EUROS



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUN 2010

L'an deux mille dix,

et le dix juin, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Claude JEANNERET, propriétaire de..... | 875 parts |
| - Françoise JEANNERET, propriétaire de..... | 375 parts |
| - Philippe LHOMME, propriétaire de..... | 250 parts |

soit un total de 1 500 parts

sur les mille cinq cents (1 500) parts composant le capital social.

Madame Laure DOUCET, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

Madame Françoise JEANNERET préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de vingt-cinq mille (25 000) euros, pour le porter de cent cinquante mille (150 000) euros à cent soixante-quinze mille (175 000) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de deux cents cinquante (250) parts nouvelles de cent (100.00) euros chacune, numérotées de 1501 à 1750, à libérer de la totalité à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des deux cents cinquante (250) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Monsieur Claude JEANNERET,
à concurrence de deux cents cinquante parts, ci..... 250 parts,
portant les numéros 1501 à 1750,

Total des parts souscrites..... 250 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 250 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
- que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces, savoir :

- Monsieur Claude JEANNERET,
souscripteur de 250 parts, devant être libérées d'un montant de 25 000 euros,
a versé la somme de 25 000 €

Total des versements effectués en espèces 25 000 €
correspondant au montant global des souscriptions, soit 25 000 euros ;

- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées à un compte ouvert au nom de la société CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE Agence Entreprises de BESANÇON ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque ;
- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"Article 6 - APPORTS"

"Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraires pour un montant de 100.000 €

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-cinq mille (25 000) euros, par souscription en numéraire."

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-cinq mille (25 000) euros, par souscription en numéraire."

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-cinq mille (25 000) euros, par souscription en numéraire."

"Article 7 - CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-quinze mille (175 000) euros."

"Il est divisé en mille sept cents cinquante (1 750) parts sociales de cent (100) euros l'une, numérotées de 1 à 1750, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- Claude JEANNERET,
à concurrence de mille cent vingt-cinq parts, ci 1 125 parts
numérotées de 251 à 625, de 1001 à 1500 et de 1501 à 1750,
- Françoise JEANNERET,
à concurrence de trois cents soixante-quinze parts, ci 375 parts
numérotées de 626 à 1 000,
- Philippe LHOMME,
à concurrence de deux cents cinquante parts, ci 250 parts
numérotées de 1 à 250,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit mille sept cents cinquante parts, ci 1 750 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Françoise JEANNERET

Enregistré à : S I E DE BESANCON EST POLE
ENREGISTREMENT

Le 01/07/2010 Bordereau n°2010/323 Case n°9

Ext 3422

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Tout liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'agent des impôts
Patrick GAGELIN

DUPLICATA

*Copie conforme à l'original
déposée au PôB enregistrée
de Besancon Est*

L'agent des impôts
Thierry DOMICE

Annonces légales

Le 7 décembre 2010

FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 150 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LE MONT
33278 LEVER (Doubs)
480 449 545 BESANCON

D'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, il résulte que :

- Le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-cinq mille (25 000) euros, pour être porté de cent cinquante mille (150 000) euros à cent soixante-quinze mille (175 000) euros, par souscription en numéraire.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BESANCON.

Pour avis,
le représentant légal.

Annonce légale parue
dans la Terre de Chez Nous
du 26 juin 2010 n° 3336

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
130 bis rue de Belfort - BP 830
25021 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 85 82 82 Fax 03 81 80 07 42

10 - 12 267 - 59357

FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 150 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : LE MONT

25270 LEVIER (DOUBS)

480 449 545 RCS BESANCON

D'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, il résulte que :

- Le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-cinq mille (25 000) euros, pour être porté de cent cinquante mille (150 000) euros à cent soixante-quinze mille (175 000) euros, par souscription en numéraire.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BESANCON.

Pour avis,
le représentant légal.

Annonce légale à paraître
dans la Terre de Chez nous
du 23/06/2010 n° 2336.....

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
136-bis rue de Balport - BP 939
25021 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 65 82 62 - Fax 03 81 60 07 42

P. MARX